



MILIEU SCOLAIRE

PRINCIPAUX RISQUES

Ce document est réalisé par la Direction générale des partenariats, des compétences et du conseil stratégique, en collaboration avec la Direction générale de la réglementation, du soutien et de l'expertise et la Direction générale des communications.

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2026

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-03251-4 (PDF)

Février 2026

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PRINCIPAUX RISQUES EN MILIEU SCOLAIRE	5
RISQUES CHIMIQUES.....	5
RISQUES BIOLOGIQUES	8
RISQUES PHYSIQUES.....	9
RISQUES ERGONOMIQUES.....	11
RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL.....	13
RISQUES POUVANT AFFECTER LA SÉCURITÉ	17
EXEMPLES DE CONSÉQUENCES POUVANT DÉCOULER DE RISQUES PRÉCÉDEMMENT NOMMÉS.....	20
EXEMPLES DE SITUATIONS LORS DESQUELLES LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION PEUVENT ÊTRE EXPOSÉS À PLUSIEURS RISQUES	21

INTRODUCTION

Ce guide propose une liste non exhaustive des risques et des facteurs de risques* présents dans les écoles préscolaires, primaires et secondaires ainsi que dans les centres d'éducation des adultes. Le point de départ de toute amélioration en santé et en sécurité consiste à identifier les risques. Cela consiste à repérer les risques et facteurs de risques présents dans les établissements scolaires et à les associer aux endroits où ils peuvent se retrouver. Afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux risques et de favoriser la prévention, l'identification des risques se fait en continu dans le milieu de travail, par exemple, lors d'un changement touchant un procédé ou l'aménagement du lieu, ou encore lors de l'installation d'un nouvel équipement ou de modifications à la tâche.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), tous les employeurs, peu importe le nombre de travailleuses et travailleurs dans leur établissement, doivent identifier les risques pouvant affecter la santé et la sécurité au travail. Les employeurs des établissements groupant 20 travailleuses et travailleurs ou plus doivent également analyser leurs risques. L'employeur doit inscrire l'identification des risques dans le programme de prévention ou, le cas échéant, dans le plan d'action, lors de leur élaboration et de leur mise à jour.



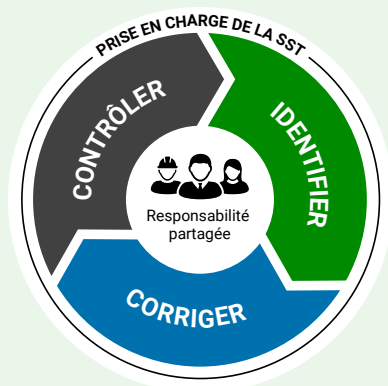
La participation des travailleuses et travailleurs est essentielle à l'identification des risques. Avec leurs représentants, ils doivent participer aux efforts de prévention en repérant les risques présents dans les établissements scolaires et en suggérant des mesures de prévention pour les éliminer ou, à défaut, les maîtriser. C'est ainsi que chaque personne contribue à protéger la santé et à assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de l'ensemble du personnel.

D'autres ressources complémentaires peuvent être consultées, telles que :

- la réglementation applicable;
- les cibles de tolérance zéro et les risques prédominants identifiés par la CNESST;
- les rapports d'enquête de la CNESST et les accidents/incidents survenus dans d'autres milieux de travail similaires;
- les consignes de sécurité des fabricants;
- les publications en santé et en sécurité du travail;
- le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours;
- les rapports d'inspections périodiques;
- les commentaires ou les signalements des travailleuses et travailleurs;
- les meilleures pratiques dans le secteur d'activité;
- les recommandations de l'agent ou de l'agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS), du représentant ou de la représentante en santé et en sécurité (RSS) et du comité de santé et de sécurité (CSS), le cas échéant.

* Les facteurs de risques en santé et sécurité au travail réfèrent à toutes les conditions, situations ou pratiques qui ont pour effet d'augmenter le risque pour les travailleuses et les travailleurs dans leur milieu de travail. Ces facteurs peuvent être liés à divers aspects, tels que l'organisation du travail, l'environnement physique, les équipements utilisés, les processus de travail, les interactions sociales ou les caractéristiques individuelles des travailleuses et des travailleurs.

Pour la formation professionnelle et technique, il est recommandé de consulter des ressources complémentaires, telles que [les fiches de risques spécifiques à certains métiers](#).



Pour en savoir plus sur la démarche de prévention, consultez le guide [Démarche de prévention](#).
En suivant les étapes de la démarche de prévention, l'employeur obtiendra rapidement une base pour son [programme de prévention](#) ou, le cas échéant, pour son [plan d'action](#).

PRINCIPAUX RISQUES EN MILIEU SCOLAIRE



RISQUES CHIMIQUES

Les risques chimiques se divisent en deux catégories : les risques pour la santé et les risques pour la sécurité.

RISQUES CHIMIQUES POUR LA SANTÉ*

Exposition à des produits dangereux sous forme solide, liquide, gazeuse, d'aérosol, de vapeur, de poussière, de fumée ou de brouillard qui causent des effets sur la santé. L'inhalation est la principale voie d'exposition en milieu de travail, suivie par le contact cutané et l'ingestion.

Inhalation de fibres ou de poussières

Les travailleuses et travailleurs peuvent être en contact avec ces éléments :

- [Amiante](#) (ex. personnel d'entretien lors de travaux de rénovation dans les écoles).
- [Silice](#) (ex. personnel d'entretien lors de travaux tels que réfection des joints sur un mur en brique, ponçage d'une dalle de béton ou perçage d'un panneau de fibrociment).
- Laine minérale d'isolation (ex. personnel d'entretien lors de travaux sur les faux plafonds en présence de laine minérale).
- Poussières de bois ou de farine (ex. personnel enseignant dans les cours de cuisine ou lors de travaux pratiques).

* [Consulter la fiche de données de sécurité du produit et le Répertoire toxicologique pour connaître les risques, effets sur la santé et mesures de prévention.](#)

Inhalation de brouillards, de vapeurs et d'aérosols*

Les travailleuses et travailleurs peuvent être en contact avec ces éléments :

- Vapeurs de solvants (ex. peintures ou adhésifs), y compris lors du nettoyage d'équipement (ex. manipulation de pots de peinture dans les cours d'arts ou lors de travaux d'entretien).
- Produits d'entretien ménager (ex. lors du nettoyage des salles de classe).
- Solvants (ex. xylène utilisé dans la fabrication de peinture, de colle et de vernis).

Inhalation de gaz

Les travailleuses et travailleurs peuvent être en contact avec ces substances :

- Monoxyde de carbone (ex. ventilation inadéquate et mauvaise combustion des appareils de chauffage au gaz).
- Sulfure d'hydrogène (ex. lors d'expériences en laboratoire dans les cours du domaine de la science et de la technologie).
- Ammoniac (ex. lors d'expériences en laboratoire dans les cours du domaine de la science et de la technologie).
- Chlore (ex. lors de la vérification et de l'ajustement de la qualité de l'eau de la piscine).

Inhalation de fumées

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés aux éléments suivants :

- Combustion (ex. lors d'expériences en laboratoire dans les cours du domaine de la science et de la technologie).
- Fumées de soudage (ex. lors des travaux de soudage dans un atelier mécanique).
- Pyrogravure (ex. dans les cours d'arts).

Contacts cutanés et oculaires

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés aux éléments suivants :

- Produits irritants ou corrosifs (ex. lors de la désinfection des surfaces avec de l'eau de Javel).
- Produits allergènes (ex. colle, peinture, craie, etc.).
- Produits dégraissants (ex. dégraisseurs ou détergents pour la vaisselle à la cafétéria).
- Acides et bases (ex. lors d'expériences en laboratoire dans les cours du domaine de la science et de la technologie).



* **Inhalation de brouillards, de vapeurs et d'aérosols**
Pour connaître les mesures de protection, veuillez consulter la page [Appareils de protection respiratoire.](#)

Ingestion

Les travailleuses et travailleurs peuvent être en contact avec les éléments suivants :

- Particules ou poussières (ex. poussières de plomb provenant du sablage de peinture contaminée, notamment si on ne se lave pas les mains avant de manger ou de fumer).
- Plomb (ex. venant de l'eau de certaines tuyauteries).

RISQUES CHIMIQUES POUR LA SÉCURITÉ

Des produits dangereux peuvent être présents dans le milieu de travail :

- Entreposage de produits inflammables (ex. présence de liquides inflammables dans les laboratoires).
- Entreposage de produits incompatibles susceptibles de réagir violemment entre eux (ex. acide sulfurique entreposé à proximité d'hydroxyde de sodium).
- Travaux de soudage dans un environnement présentant des vapeurs inflammables (ex. dans un atelier mécanique, le soudage à proximité de solvants en cours d'utilisation peut enflammer les vapeurs émises, voire provoquer une explosion).

Consultez la rubrique Incendies et explosions à la page 19 de ce document.



RISQUES BIOLOGIQUES*

Présence d'agents biologiques (virus, parasites, bactéries, champignons microscopiques, etc.) dans des poussières, gouttelettes ou aérosols, ou dans un liquide biologique. Ils peuvent croître dans un environnement humide, se déposer sur des surfaces ou décomposer les matériaux.

Les travailleuses et travailleurs peuvent être en contact avec les éléments suivants :

- Agents infectieux, tels que virus, dont l'hépatite B, l'hépatite C ou le coronavirus, certains champignons ou bactéries (ex. surface contaminée avec le virus de la grippe, élèves qui vomissent).
- Vecteurs, tels que plantes, insectes (ex. piqûres de tiques ou moustiques), animaux (ex. fientes d'oiseaux), humains, sols et poussières.
- Agents allergènes (ex. pollen, venin d'insectes, acariens, poils, moisissures, etc.).
- Toxines (ex. moisissures pouvant produire des mycotoxines).
- Animaux porteurs d'agents infectieux, maladies transmises par les animaux ou zoonose (bactéries, virus, parasites) (ex. lors des randonnées dans les bois ou l'observation et la manipulation d'animaux en classe – vivariums, aquariums, cages).
- Eaux usées (ex. infiltration ou dégât d'eau).



* **Risques biologiques**
Pour en savoir plus sur ces risques, veuillez consulter le [Guide de gestion des risques biologiques.](#)



RISQUES PHYSIQUES

Les risques physiques englobent les dégagements d'énergie ou de force tels que le bruit, les vibrations, l'électricité, la pression atmosphérique (environnement hyperbare ou hypobare), les rayonnements (ex. ionisants, non ionisants, magnétisme, lumière) et les contraintes thermiques (chaleur et froid).

ÉLECTRIQUES

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à l'électricité par :

- contact avec des composantes électriques dont l'isolation est altérée (ex. rallonges ou fils dont la gaine est abîmée, prises et réceptacles électriques endommagés);
- utilisation d'appareils inadéquats (ex. appareils n'ayant pas de certification reconnue au Canada, telle que CSA, ULC, ETL);
- contact avec des pièces sous tension ou de l'énergie emmagasinée (dans une telle situation, engager un électricien certifié pour tous les travaux liés à l'installation électrique du bâtiment afin de garantir la sécurité et la conformité aux normes en vigueur).

THERMIQUES*

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des températures froides ou chaudes :

- à l'intérieur ou à l'extérieur (ex. surveillance d'élèves à l'extérieur durant la récréation en hiver ou par temps très chaud);
- par un contact avec des objets ou des matériaux non isolés (ex. structures de jeux à l'extérieur en hiver ou par temps très chaud);
- par une source non isolée (ex. flammes, source radiante, tel l'élément d'une cuisinière, réaction chimique dégageant de la chaleur provoquée en laboratoire, etc.);
- par des phénomènes climatiques (ex. courants d'air, températures extrêmes, forte humidité, tempête de neige, etc.);
- autres (ex. chauffage d'eau ou d'autres produits lors d'expériences en laboratoire dans les cours du domaine de la science et de la technologie ou lors d'ateliers culinaires).



* Thermiques

Pour en savoir plus sur les risques thermiques, veuillez consulter les pages Web [Travail au froid](#) et [Coup de chaleur](#).

BRUIT*

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés au bruit continu, intermittent, impulsif ou de choc causé par :

- des outils manuels, pneumatiques, hydrauliques ou électriques (ex. génératrice ou aspirateur);
- la présence de nombreuses personnes dans un lieu (ex. rassemblement dans l'auditorium);
- des équipements de sonorisation (ex. haut-parleurs);
- des instruments de musique (ex. guitare électrique, batterie);
- des véhicules (ex. autobus, alarme de recul);
- des activités dans des espaces très échos et très bruyants (ex. gymnases);
- d'autres sources (ex. cris d'élèves).

VIBRATIONS

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des vibrations transmises par :

- des outils pneumatiques, hydrauliques ou électriques (ex. utilisation d'une ponceuse à disque, d'une perceuse à percussion ou d'une scie);
- des véhicules (ex. équipements d'entretien paysager);
- de l'équipement sportif (ex. plateforme vibrante ou tapis roulant);
- d'autres objets (ex. polisseuse à plancher).

AUTRES RISQUES PHYSIQUES

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des rayonnements ionisants ou non ionisants (rayons X, alpha, beta, gamma), basse fréquence, radiofréquence ou micro-ondes par :

- des instruments de laboratoire ou d'expérimentation (ex. tube de Crookes, laser, stroboscope);
- la présence de radon (ex. dans le sous-sol de l'école).

Ils peuvent être exposés à de la lumière infrarouge, visible ou ultraviolette par :

- le soleil (ex. lors de la surveillance dans la cour de récréation);
- rayons UV (ex. soudeuses, ampoules UV, tubes à décharge de gaz et ruban de magnésium brûlant, lors d'expériences dans les cours du domaine de la science et de la technologie).



* **Bruit**
Pour en savoir plus sur les mesures de prévention des risques liés au bruit, veuillez consulter la page [Exposition au bruit.](#)



RISQUES ERGONOMIQUES*

Les risques ergonomiques concernent les facteurs de risques liés à un contexte de travail non optimal (dû à l'absence de considérations ergonomiques). Ces contextes obligent notamment le travailleur ou la travailleuse à adopter des postures contraignantes, à consentir des efforts physiques excessifs ou à répéter les mêmes mouvements, ce qui peut mener, entre autres, au développement de troubles musculosquelettiques.

POSTURES CONTRAIGNANTES

Les facteurs de risques suivants peuvent être présents en milieu scolaire :

- Travail effectué de façon statique (ex. en position assise à un bureau durant de nombreuses heures).
- Adoption de postures aux limites articulaires (ex. écrire en haut du tableau ou s'accroupir au sol avec les enfants).
- Posture de travail nécessitant de lutter contre la gravité (ex. se pencher au-dessus de tables basses).
- Posture exerçant une pression sur les articulations (ex. à genoux sur le sol).
- Durée et fréquence d'adoption de ces postures supérieures aux capacités physiques (ex. fatigue ou courbatures se faisant ressentir).
- Aménagement du poste de travail ne permettant pas d'effectuer la tâche à l'intérieur des zones d'atteinte optimales (ex. étirer le bras à plusieurs reprises pour atteindre le matériel nécessaire à la réalisation de la tâche, comme lors de l'assemblage de plusieurs documents).
- Espaces de travail encombrés, rendant difficile l'accès à la zone de travail ou aux matériaux (ex. trop de jouets sur le plancher ou de sacs au sol).
- Éclairage inadéquat pour le travail à effectuer (ex. éclairage insuffisant ou mal positionné pour bien voir les travaux à corriger).
- Ameublement inadéquat (ex. chaise droite en bois ou chaise de très petit format pour enfant).

EFFORTS EXCESSIFS

Les travailleuses et travailleurs peuvent être amenés à déployer des efforts excessifs associés à différents facteurs :

- Manipulation de charges lourdes, volumineuses ou instables (ex. aider un enfant à se relever après une chute ou déplacer des pupitres).
- Efforts asymétriques (ex. intervenir auprès d'un enfant ayant besoin d'assistance dans un module de jeux).
- Efforts soudains ou par cumul (ex. empêcher un enfant de tomber).
- Lors de la manutention manuelle de charges ou d'équipements, trajet présentant un dénivelé, des escaliers, de l'encombrement, de l'achalandage, etc. (ex. transport de manuels d'un local à un autre ou d'un étage à un autre).

* Risques ergonomiques

Pour en savoir plus sur la prévention et la gestion de ces risques, veuillez consulter la section [Prévenir les risques ergonomiques au travail](#) sur le site Web de la CNESST.



AUTRES FACTEURS DE RISQUES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

D'autres facteurs de risques peuvent influencer sur l'importance des risques ergonomiques en milieu de travail :

- Risques ou facteurs de risques psychosociaux liés au travail (ex. exposition à de la violence physique ou psychologique ou à du harcèlement, charge de travail excessive ou manque de soutien pouvant engendrer des tensions musculaires, de la fatigue, une diminution de la concentration ou l'adoption d'une mauvaise posture).
- Tâche s'effectuant au froid (ex. surveillance d'élèves à l'extérieur durant l'hiver, pouvant causer des tensions musculaires).
- Exposition prolongée à des bruits soudains ou forts (ex. enfants qui crient ou rassemblement dans un auditorium, pouvant causer des tensions musculaires, de la fatigue et une diminution de la concentration).

Les modulateurs, éléments essentiels dans l'identification et l'analyse des risques ergonomiques présents dans le milieu de travail

La gravité potentielle de ces risques dépend généralement de l'exposition à un cumul de facteurs de risques (ex. adoption de postures contraignantes associée à un effort physique important) et des trois éléments suivants :

- **L'intensité** : plus la posture est extrême ou plus l'effort est grand, plus le risque est élevé.
- **La fréquence** : plus le nombre de répétitions est élevé dans un temps donné, plus le risque est grand.
- **La durée** : plus l'exposition est longue (durée de maintien de la posture ou de l'effort/nombres d'heures de la tâche/nombres d'années d'exposition), plus le risque est élevé.



RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL

La violence et le harcèlement peuvent être :

- **internes**, c'est-à-dire qu'ils se manifestent entre les membres du personnel de tous les niveaux hiérarchiques d'une même organisation, y compris le personnel d'encadrement;
- **externes**, c'est-à-dire qu'ils peuvent se manifester entre des membres du personnel et par toute autre personne présente dans le milieu de travail sans lien d'emploi avec celui-ci, comme la clientèle ou un fournisseur.

VIOLENCE PHYSIQUE*

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés aux risques associés à l'usage de la force physique, et subir des gestes tels que :

- coup de poing;
- coup de pied;
- coup de couteau;
- bousculade;
- griffure;
- morsure;
- objet lancé (ex. agrafeuse lancée par un élève, peu importe que la cible ait été atteinte ou non);
- crachat (peu importe que la cible ait été atteinte ou non).

Le risque de violence physique fait aussi partie des risques à la sécurité.

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des actions et à des conduites non désirées ou humiliantes (ex. dénigrement, intimidation, cris, insultes, menaces, colportage de rumeurs, critiques à répétition, fausses accusations, simulation de gestes de violence, remarques désobligeantes, chantage, dévalorisation d'une personne, commentaires ou propos discriminatoires).



* **Violence physique**
Veuillez consulter la page [Violence en milieu de travail](#) pour connaître les mesures de gestion de ces risques.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL*

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à toute forme de violence commise à travers des pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité (ex. affichage pornographique, messages, commentaires, attouchements, sifflements, blagues grivoises ou sexistes, propositions et avances sexuelles, simulations d'actes sexuels, questions intimes, exhibitionnisme, plaisanteries sur l'identité ou sur les pratiques sexuelles, surnoms affectueux, commentaires sur le physique).

VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE SUR LES LIEUX DU TRAVAIL**

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés, sur les lieux du travail, à la violence d'un ou d'une partenaire (relation passée ou actuelle) ou à celle de membres de la famille (ex. harcèlement par téléphone, textos ou courriels, intrusions fréquentes de la personne violente sur les lieux de travail de la victime, communications de la personne violente auprès des collègues ou de l'employeur, victime suivie ou harcelée sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci).

La violence conjugale ou familiale n'est pas toujours facile à détecter. Cependant, certains signes peuvent indiquer qu'une personne en est victime, comme :

- des signes physiques, ecchymoses ou autres;
- des changements significatifs dans le comportement;
- un problème soudain d'assiduité;
- l'isolement du reste de l'équipe ou le refus de participer à des activités en dehors du travail;
- des interruptions anormales au travail pour des raisons personnelles en raison de textos, d'appels téléphoniques ou de visites;
- des observations ou des préoccupations exprimées par des collègues envers la victime.



*** Violence à caractère sexuel**

Pour en savoir plus sur les mesures de gestion de ces risques, veuillez consulter la page [Violence à caractère sexuel en milieu de travail](#) sur le site Web de la CNESST.

**** Violence conjugale et familiale sur les lieux du travail**

Veillez consulter la page [Violence conjugale ou familiale](#) pour en savoir plus sur les mesures de gestion de ces risques.

HARCÈLEMENT*

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des conduites vexatoires répétées ou à des actes graves (ex. dénigrement, intimidation, cyberintimidation, isolement d'une personne, humiliation, entrave à l'expression, colportage de rumeurs, ridiculisation, mise en cause de convictions, abus du droit de gestion, cris, propos discriminatoires, critiques formulées publiquement, accusations mensongères, avances sexuelles, agressions, blagues sexuelles ou sexistes, attouchements, traitement arbitraire, etc.).

Plusieurs situations peuvent augmenter le risque de harcèlement :

- Organisation du travail pouvant créer un climat d'insécurité.
- Manque de formation concernant la politique en matière de harcèlement.
- Climat de travail malsain.
- Mode de gestion axé sur la peur et le silence.
- Manque de soutien et de solidarité entre collègues.
- Conflits interpersonnels dans le milieu de travail.

EXPOSITION À UN ÉVÉNEMENT POTENTIELLEMENT TRAUMATIQUE

Les travailleuses et travailleurs peuvent vivre des situations susceptibles de causer des traumatismes :

- Situations imprévisibles caractérisées par des menaces à l'intégrité physique (ex. être témoin d'un accident grave ou d'un décès, agir à titre de premier répondant lors d'un accident grave ou mortel, être la cause probable de l'accident grave ou mortel, craindre pour son intégrité, craindre de mourir, être témoin d'actes de violence ou en être victime, être enfermé ou coincé).
- Exposition répétée aux détails pénibles d'un ou de plusieurs événements (ex. accumulation de traumatismes, comme être témoin de bagarres entre élèves).



* Harcèlement

Veillez consulter la page [Harcèlement psychologique ou sexuel au travail](#) pour en savoir plus sur ces risques et sur les mesures de gestion qui y sont associées.

FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Certains facteurs de risques psychosociaux, parfois seuls, mais le plus souvent en combinaison, peuvent influencer sur la santé physique et psychologique des travailleurs et travailleuses. La charge de travail élevée, la faible autonomie décisionnelle, l'absence de justice organisationnelle (équité), le faible soutien des collègues et des gestionnaires ou encore le manque de reconnaissance en font partie.

Plusieurs facteurs peuvent être présents en milieu scolaire :

- Absence ou faible soutien de collègues.
- Traitement inéquitable entre les travailleuses et les travailleurs.
- Absence de prise en compte des opinions ou des suggestions des travailleuses et travailleurs.
- Impossibilité de discuter au sujet de la façon d'exécuter le travail.
- Insécurité d'emploi (ex. contrat de travail temporaire).
- Travail individuel (ex. manque de collaboration ou de partage).
- Quantité de travail excessive (ex. obligation de faire des heures supplémentaires, de travailler en dehors de l'horaire pour préparer les activités, corriger des travaux ou des examens ou communiquer avec les parents).
- Imprévus fréquents (ex. bris de matériel).
- Non-priorisation des tâches au quotidien.
- Manque de personnel (ex. non-remplacement d'une technicienne ou d'un technicien en éducation spécialisée).



RISQUES POUVANT AFFECTER LA SÉCURITÉ

Les risques pouvant affecter la sécurité englobent ceux associés aux pièces mobiles des machines et de l'équipement, aux angles rentrants, aux formes des pièces et des matériaux, de même que la manipulation d'outils et d'équipements, le travail en hauteur ou en espace clos, les planchers glissants ou irréguliers, les véhicules, la projection de matériaux, la résistance mécanique inadéquate, les incendies et les explosions.

RISQUES MÉCANIQUES GÉNÉRAUX

Les travailleuses et travailleurs peuvent devoir travailler près ou à l'intérieur de zones dangereuses avec possibilité de :

- happement ou d'enroulement (ex. accès à l'angle rentrant formé par la bande de papier à poncer et la poulie d'une ponceuse à bande dans un atelier d'ébénisterie, accès au mandrin en rotation d'une perceuse);
- coupure, sectionnement ou cisaillement (ex. dans un atelier d'ébénisterie, accès à la lame d'une scie à onglet et à la lame d'une raboteuse);
- choc ou écrasement (ex. écrasement d'un doigt lors de l'ajout d'ingrédients dans un mélangeur à la cuisine);
- frottement ou abrasion (ex. dans l'atelier d'entretien mécanique, abrasion d'un doigt sur la meule d'un touret à meuler);
- perforation ou piqûre (ex. perforation de la peau par un clou lors de l'utilisation d'une cloueuse pneumatique dans le cadre de travaux d'entretien, piqûre d'un doigt par une aiguille de machine à coudre dans un atelier de couture).

Ils peuvent être en contact avec :

- une surface brûlante (ex. élément d'un four ou brûleur en laboratoire);
- une pièce coupante (ex. lors du nettoyage de la lame d'un trancheur à viande dans la cafétéria).

VÉHICULES EN MOUVEMENT

Les travailleuses et travailleurs peuvent être frappés ou écrasés par :

- le véhicule d'une usagère ou d'un usager de la route (ex. un autobus ou un véhicule d'une personne qui vient reconduire son enfant);
- un objet ou un équipement projeté accidentellement par un véhicule (ex. un poteau de lumière).

CHUTES

Chutes de hauteur*

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des risques de chute de hauteur si le travail :

- est réalisé à proximité du vide (ex. inspection ou déneigement du toit);
- implique l'utilisation d'un escabeau ou d'une échelle (ex. manutention d'une boîte en hauteur).

Chutes de même niveau**

Certains facteurs peuvent entraîner des risques de chute, dont :

- un sol inégal ou cahoteux, une voie de circulation encombrée ou un plancher glissant (ex. dans les cours extérieures et stationnements, voies de circulation qui ne sont pas déneigées ou présence de fils électriques sur le plancher dans les locaux techniques ou d'informatique, sacs ou objets laissés au sol dans les aires communes ou les salles de classe);
- un plancher glissant (ex. présence d'huile ou de matière grasseuse sur le plancher dans les aires de préparation de la nourriture, comme la cafétéria);
- un éclairage inapproprié, rendant les obstacles difficiles à repérer;
- un tapis plissé ou gondolé;
- des équipements qui ne sont pas rangés après utilisation (ex. marchepieds ou tabourets).



* **Chutes de hauteur**

Pour connaître les mesures de sécurité pour les risques de chute de hauteur, consultez la page [Chute de plus de 3 mètres.](#)

** **Chutes de même niveau**

Pour connaître les mesures de sécurité pour les risques de chute de même niveau, voir la page [Chute de même niveau.](#)

INCENDIES ET EXPLOSIONS

Plusieurs facteurs peuvent entraîner des risques d'incendie et d'explosion :

- Entreposage inadéquat de produits inflammables (ex. utilisation et entreposage de gaz propane pour le chauffage, essence pour l'entretien du terrain).
- Mélange de produits générant une réaction dangereuse (ex. solides inflammables, tels que poudres métalliques, carbone, charbon et matières similaires, entreposés avec des agents oxydants, comme de l'eau de Javel ou des peroxydes).
- Ventilation insuffisante ne permettant pas d'éviter la formation d'une atmosphère explosible (ex. en présence de solvant inflammable).
- Absence de lieu d'entreposage sécuritaire des produits dangereux (ex. matières combustibles entreposées dans une chaufferie ou une salle électrique et mécanique; ou des liquides inflammables, tels que méthanol et alcool éthylique, rangés avec des produits comburants).
- Présence de poussières combustibles (ex. poussières métalliques émises par l'utilisation de machines à travailler les métaux lors d'ateliers de technologie).
- Courts-circuits dans les appareils non protégés par un fusible (ex. lors d'expériences dans les cours du domaine de la science et de la technologie).
- Condensateurs polarisés mal connectés à un circuit et susceptibles d'exploser.

EXEMPLES DE CONSÉQUENCES POUVANT DÉCOULER DE RISQUES PRÉCÉDEMMENT NOMMÉS

TROUBLES DE LA VOIX

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés aux risques de souffrir :

- d'extinctions de la voix (ex. environnement bruyant qui exige une élévation de la voix constante, comme un gymnase, une piscine, une classe de musique, etc.);
- de douleurs laryngées;
- de mal de gorge.

BRÛLURES

Les travailleuses et travailleurs peuvent se brûler avec :

- un liquide chaud (ex. liquides chauffés lors de laboratoires dans les cours du domaine de la science et de la technologie);
- un produit chimique (ex. acide pour la piscine);
- équipement de laboratoire (ex. bec Bunsen, brûleur au butane, plaque chauffante, bougie);
- équipement de cuisine (ex. poêles ou casseroles chaudes).

EXEMPLES DE SITUATIONS LORS DESQUELLES LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION PEUVENT ÊTRE EXPOSÉS À PLUSIEURS RISQUES

COURS DE NATATION

Les cours de natation peuvent entraîner certains risques :

- Irritation pulmonaire et cutanée (ex. liée au chlore).
- Crampe.
- Entorse (ex. chute sur la surface mouillée et glissante autour de la piscine).
- Noyade.
- Otite.
- Verrues.
- Infections urinaires et vaginales.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Dans le contexte des cours d'éducation physique, les travailleuses et travailleurs sont exposés à des risques de :

- collisions (ex. lors des parties de hockey);
- coups à la tête (ex. ballon);
- crises d'asthme;
- coups de chaleur ou d'hypothermie;
- déshydratation;
- défectuosité d'équipements sportifs;
- foulures;
- trébuchements.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808